

ARRETE DU MAIRE N° 2026.00166



Portant règlementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la Journée du Souvenir de la déportation, le dimanche 26 avril 2026 à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2, L2542-3 et L2542-4 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-1 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 ;
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) en vigueur ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de préparation, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementée à l'occasion de la Commémoration du Souvenir qui se déroulera à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent arrêté vient fixer les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion de la Commémoration de la journée du Souvenir le dimanche 26 avril 2026, de 08H00 à 12H00.

Ainsi, les restrictions suivantes s'imposeront :

- Interdiction de circuler dans les deux sens sur la portion de la Rcade Verte longeant la crèche boucle d'or, de part et d'autre de la Tour Kessler, et sur une partie du parking de la Place des Malgré-Nous à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La déviation de la circulation des véhicules se fera en 2 temps :

1) Cérémonie à la Tour Kessler :

- Déviation en aval : par la rue du 18 décembre, au croisement de l'ancienne caserne des pompiers et de la rue du Général de Gaulle
- Déviation en amont : par la rocade verte, déviation parking Erlenbad, rue du 18 décembre.

2) Cérémonie Place des Malgré-Nous : La rue du 18 décembre sera coupée au niveau de la croix jusqu'au croisement de l'ancienne caserne

- Interdiction de circuler Rue du Collège au droit de la place Henri Jaegle (déviation par les rues des Potiers, rue Basse du Rempart et rue du Général de Gaulle).
- Interdiction de stationner sur les 6 places longeant la crèche municipale.
- L'entrée Sud du parking des Malgré-Nous sera condamnée et l'équivalent de 6 places seront neutralisées le temps de la commémoration.

Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Infraction

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à apporter un trouble dans l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Sanction

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Dérogation

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre interdit délimité plus haut, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le

13 AVR. 2026

Le Maire

Henri STOLL

